

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 29 septembre 2026**

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Date de convocation :
23/09/2026

**Date de publication
de la convocation :**
23/09/2026

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - Mme FEGUIRI Christelle - M. NOIROT Pascal - Mme CADOUOT Christine - M. VADOT Thierry - M. BLUME Pierre - Mme VICTOR Catherine - M. MOREL Jacques - M. DORMOY Jean-Pierre - M. CHEVALIER Philippe - M. MERGEY Dominique - M. DURANDIN Thierry - Mme MARTENOT Séverine - Mme GUILBERT Nathalie - Mme ROMAN Yolaine - M. MERLE Jean-Luc - Mme FAHY Laure - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - M. VENTO Romain - Mme BARKAOUI Séline - Mme TASSIN Jade - Mme MANSOURI Lisa - Mme GALLOY Céline

Absents excusés et représentés : Mme BARDIN Isabelle (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. CHAMINADE Denis (procuration à M. MOREL Jacques) - Mme REGAZZONI Isabelle (procuration à Mme FAHY Laure) - Mme SCANZI Justine (procuration à M. BLUME Pierre)

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Constat de la prescription quadriennale d'une retenue de garantie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur les collectivités publiques, notamment son article 6,

Vu le marché public de travaux n°11TX27 relatif à la réalisation des voiries de la partie nord de la ZAC 6NA- lot 02 électricité dont le titulaire est l'entreprise SOCATER,

Vu le procès-verbal de réception des travaux en date du 24 juin 2016, sans réserve,

Considérant ce qui suit :

Le délai de garantie de parfait achèvement étant expiré et l'entreprise n'ayant présenté aucune demande de remboursement de la retenue de garantie de 108,24 € dans le délai légal de 4 ans, la prescription quadriennale est acquise depuis le 1er janvier 2021.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'encaisser définitivement cette somme au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-AUTORISE la prescription quadriennale de la retenue de garantie d'un montant de 108.24 € ;

-AUTORISE l'émission d'un titre de recettes correspondant pour procéder à l'encaissement de cette somme au compte 75888 ;

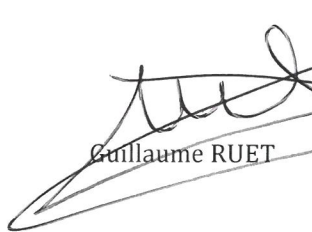
-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 29 septembre 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,


Guillaume RUET





Lisa MANSOURI